

Date de dépôt : 6 juin 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 4 740 000 F pour la réalisation du vote électronique de 2^e génération

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité de ce projet de loi lors de sa séance du 31 mai 2016 sous la badine présidence de M. Sandro Pistis.

Les travaux se sont tenus en présence de représentants du département pour tout ou partie des débats : M. Alan Rosset, Responsable budget investissements (DF) et M. Nicolas Huber, Secrétaire scientifique SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus avec rigueur par M. Sébastien Pasche auquel nous exprimons notre reconnaissance.

Présentation par M. Nicolas Arni-Bloch, directeur de la Direction du support et des opérations de vote, M. Eric Favre, directeur général de la DGSJ et M. Vinh Huynh, membre de la DGSJ

M. Favre remercie la commission et indique qu'il s'agit aussi d'une opportunité de présenter l'état des choses à ce sujet et de connaître le point de vue du Grand Conseil sur l'avenir du vote électronique.

M. Arni-Bloch indique qu'il s'agit d'un PL ouvrant un crédit d'investissement pour financer la seconde génération du vote électronique. Genève fait du vote électronique depuis une dizaine d'années. Les premiers essais ont été initiés dans les années 2000 et c'est un ensemble de succès qui les ont amenés jusqu'à aujourd'hui. Trois axes sont en faveur du vote électronique. Premièrement, c'est une opportunité pour l'exercice des droits politiques; c'est notamment le premier canal de vote pour les Suisses de

l'étranger, lesquels sont, pour Genève, un peu plus de 20'000. C'est aussi le moyen pour certains électeurs en situation de handicap de pouvoir voter avec plus d'autonomie. Il s'agit, deuxièmement, pour l'administration d'une plateforme électronique permettant de montrer une image moderne de cette dernière. Il s'agit, troisièmement, d'un outil qui répond aux besoins de l'administration, notamment au niveau du dépouillement. Le système est 100% public et développé par le canton de Genève (DGSI et la Chancellerie), avec une expertise de plus de 13 ans.

La propriété intellectuelle est détenue par l'Etat, ce qui permet, à l'échelon international, de contribuer à l'image de Genève dans le domaine de l'innovation numérique. En outre c'est un système qui se veut, depuis le début, transparent et contrôlé par une commission indépendante, dont les membres sont les seuls à détenir les mots de passe permettant de déchiffrer l'urne électronique. C'est aussi une gouvernance publique, avec des audits réguliers. Le rapport des audits de 2015 complète le projet de loi. De plus c'est un code open source qui a déjà été vu par un certain nombre de personnes.

Le Conseil d'Etat voulait aller plus loin vers l'ouverture du code source et tendre vers plus de transparence. Le système est fiable, plus de 120'000 électeurs de 4 cantons l'utilisent et il a déjà été utilisé pour plus de 100 scrutins. Le vote électronique était au départ dans une phase d'essai, mais qu'un certain nombre de constats en 2013 ont été faits et ont débouché sur la nouvelle ordonnance fédérale sur le vote électronique, qui définit un nouveau cadre réglementaire pour le vote électronique. Ce nouveau cadre doit permettre, en augmentant les exigences, de pouvoir offrir le vote électronique à 100% de l'électorat. La réglementation fédérale avait pour conséquence jusqu'à maintenant que l'on ne pouvait pas dépasser les 30% des électeurs, raison pour laquelle seulement certaines communes ont le vote électronique à Genève. Cette augmentation constitue aussi un chemin balisé pour aller vers un plus haut niveau en termes de fiabilité et de sécurité.

Ce changement de cadre légal a provoqué un changement dans le paysage suisse, dans le sens où les systèmes ont commencé à se mettre en ordre de marche pour s'adapter. L'année passée, dans le cadre de l'autorisation pour faire des élections fédérales, l'un des trois systèmes utilisés en Suisse (par 9 cantons) n'a pas réussi à passer tous les tests, ce qui a donc amené à la fin de ce système

Un nouvel acteur est alors arrivé sur le vote électronique : la Poste suisse, qui a jugé qu'il s'agissait d'un axe stratégique où il fallait se positionner. La Poste n'a pas encore obtenu toutes les autorisations nécessaires et il faudra encore attendre novembre pour voir ce qu'il en est. Le système genevois a

évolué à la fin 2014 pour commencer à répondre aux nouvelles exigences ; ce système est aussi utilisé par les cantons de Bâle-Ville, de Berne et de Lucerne.

En outre les nouvelles exigences fédérales concernent deux grands principes : la vérifiabilité individuelle et la vérifiabilité universelle. La première de ces vérifiabilités doit permettre à l'électeur de constater que le vote qu'il a transmis au système est bel et bien le vote qu'il a transmis. Il souligne que cela se fait au moyen de codes, que cela a été introduit avec succès pour la première fois le 8 mars 2015 et que le système est utilisé actuellement pour les différentes votations.

Par ailleurs, la vérifiabilité universelle doit permettre de détecter toute manipulation de l'infrastructure. Il s'agit de constructions cryptographiques et mathématiques de haut niveau, qui nécessitent une refonte exigeante au cœur du système. Il y a une nécessité de faire des audits par des entités accréditées, afin de vérifier que le système correspond à toute une série d'exigences. Des collaborations ont aussi été développées avec des partenaires académiques. Le but ultime de ce projet de loi serait de pouvoir offrir à la fin de l'année ce vote électronique, sur inscription, à l'ensemble de l'électorat genevois.

M. Huynh indique que le système proposé est techniquement à la pointe. Ce système va mettre en œuvre les deux types de vérifiabilité nécessaire afin de tendre vers une vérifiabilité complète. Le système de code a fait ses preuves et est utilisé depuis plus d'une année sans problème. La vérifiabilité universelle va consister en deux points : des pôles mathématiques infalsifiables et des composants de contrôle qui garantissent que le système en lui-même (composants, matériels et programmes) fonctionne correctement et n'est pas corrompu, ce qui est exigé pour pouvoir offrir le système à 100% de la population.

Par ailleurs, concernant le respect des normes fédérales et les standards de sécurité, les normes eCH qui permettent des échanges standardisés (données des électeurs,...), mais aussi garantissent l'accessibilité, notamment aux personnes ayant un handicap. Les exigences de sécurité sont matérialisées par des audits et des certifications ; on audite à la fois l'organisation et l'exploitation et on demande aussi une certification ISO 27001 à l'organisation. LA DGSi offre aussi un système d'hébergement aux cantons partenaires.

L'étape suivante consiste à rendre les cantons partenaires autonomes dans l'organisation et la conduite de leurs opérations afin qu'ils soient indépendants pour cette partie. En corollaire, cela permettra aussi la centralisation des échanges de données et du workflow et par ailleurs, d'augmenter en taille le service d'hébergement et de l'offrir à d'autres cantons. Puisqu'il ne reste plus

que deux systèmes de vote électronique en Suisse et que le but de la loi fédérale est que tous les cantons puissent bénéficier de ce vote électronique, les cantons devront à terme choisir entre l'un des deux systèmes. Si les autres cantons choisissent le système genevois, il faudra être capable d'absorber cette masse de nouveaux cantons. Tout cela se fait à travers un accès pour les utilisateurs et nécessite donc un navigateur pour qu'ils puissent naviguer sur un PC, une tablette ou encore sur un smartphone.

M. Arni-Bloch précise qu'au niveau des coûts, ces derniers se répartissent dans deux grands domaines : la plateforme de vote et le back-office d'hébergement. Il faut surtout retenir que l'activation des charges sur la partie investissement se fait à 75% sur des ressources internes à la DGSI, mais aussi sur le fonctionnement (830'000.- sur 1'200'000.-). Ce projet est donc essentiellement interne à l'Etat de Genève, grâce aux compétences qui ont pu être développées ces dernières années.

Par ailleurs que les coûts de maintenance restent inchangés (871'000.-). Concernant le retour sur investissement, c'est la partie la plus difficile à chiffrer. On a l'habitude de dire que la démocratie n'a pas de prix mais qu'elle a quand même un coût et chaque week-end d'élection, avec un dépouillement centralisé, coûte environ 2,5 millions au canton. Le vote électronique permet d'avoir un dépouillement plus rapide puisqu'il se fait de manière quasiment instantanée. L'autre piste de retour sur investissement est la mutualisation avec de nouveaux partenaires. Le paysage est encore en train de se redessiner et certains cantons sont encore frileux à s'engager et essayent de voir comment le paysage se recompose. Le modèle économique se base sur l'idée que l'on va mutualiser les ressources.

Genève aimerait que les cantons intéressés partagent ce système. Le seuil de rentabilité pourrait être atteint avec 8 cantons partenaires. Les phases d'accréditation pourraient avoir une incidence sur les coûts et les délais de la mise en œuvre. Le vote électronique est un mode de vote aujourd'hui ancré dans la réalité genevoise, car il est le deuxième mode utilisé, avant le vote à l'urne. Un nouveau cadre légal contraint aux plus hautes exigences en matière de sécurité et si l'on y répond pas, il y a un risque de se faire retirer l'autorisation d'offrir le vote électronique à 30% de la population.

La modification profonde du paysage suisse a fait apparaître un gros acteur du secteur privé, avec le risque de voir une fonction régaliennne et de souveraineté confiée à un monopole privé. Avec une forte expertise construite depuis des années, Genève est l'un des seuls acteurs publics au monde à pouvoir construire un système de vote électronique. C'est donc une chance de pouvoir maintenir un système de vote public, transparent, fiable et indépendant.

Questions des commissaires

Un commissaire UDC demande si le vote électronique, tel qu'il est mis en place, amène une réelle augmentation du nombre de votants et, si c'est le cas, dans quels pourcentages. Il considère que, pour certaines personnes, il est peut-être plus facile de remplir une feuille que de devoir entrer des codes sur un ordinateur. Mais il estime que ce projet est positif par rapport aux Suisses de l'étranger et il désire savoir quel sera l'amélioration pour ces derniers. En outre, il se demande comment se passera l'appel d'offre des audits. Enfin, il considère que l'article 3 au sujet des amortissements n'est pas clair et il désire des explications à ce sujet.

Un commissaire MCG observe que les coûts complets mentionnent des coûts liés aux licences et il désire avoir des précisions à ce sujet. Par ailleurs, il se demande si le développement applicatif est fait en interne ou en externe. Il relève ensuite que certaines communes ont accès au vote électronique et d'autres non ; il se demande si ce point sera amélioré. Enfin, il indique que, par le passé, des tests avaient été proposés à certains députés qui devaient simuler le vote d'une personne, dans le but de contrôler le fonctionnement du système ; il se demande si ce type de tests va avoir lieu avec ce développement du vote électronique.

M. Arni-Bloch indique tout d'abord que l'on voit une augmentation progressive du vote électronique dans les communes qui y ont accès, mais il souligne qu'aucun exemple n'a encore montré que le vote électronique engendrait une explosion de la participation au vote. Il relève néanmoins qu'il faudrait voir, au cas où l'on retire le vote électronique aux Suisses de l'étranger, si le taux de participation vient à s'effondrer.

M. Huynh précise que le vote électronique est devenu le premier mode de vote pour les suisses de l'étranger.

M. Arni-Bloch ajoute que ce vote électronique de deuxième génération n'engendrerait pas d'amélioration particulière pour les Suisses de l'étranger.

M. Favre souligne qu'il s'agit surtout d'une dimension de sécurité et donc que les Suisses de l'étranger bénéficieraient de cela, au même titre que les autres électeurs.

M. Arni-Bloch indique que les seuils et les contraintes de la Confédération détermineront les possibilités de faire des AIMP ou non.

M. Favre précise que l'on passera à un appel d'offre si l'on dépasse les 150'000.-.

M. Rosset relève par ailleurs que l'Art. 3 stipule que l'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisitions selon la méthode linéaire. Il explique que

l'on réalise un ouvrage, en l'occurrence un système d'information pour 4'740'000, et qu'à partir du moment où l'on met cet ouvrage en service, débutera un amortissement annuel et relatif au montant investi. Il ajoute qu'il s'agit ici d'une durée d'amortissement de 8 ans sur tout ce qui concerne les logiciels applicatifs et d'une durée de 6 ans sur les équipements.

M. Huynh précise, en ce qui concerne le management de la continuité de la norme ISO, que la licence du logiciel de système de management de sécurité de l'information est un système qui permet de regrouper l'ensemble des documents relatifs à la sécurité. Il relève que 5000.- sont donc consacrés à ce regroupement.

M. Favre ajoute qu'il s'agit de l'une des exigences relatives à la norme ISO 27001.

M. Huynh souligne que la partie fonctionnement lié concerne la customisation du logiciel acheté pour satisfaire à leur organisation.

M. Favre relève que l'activation des charges du personnel (DGSI) représente 75% des 4'740'000.- et précise que le projet est donc essentiellement réalisé par les ressources internes. Par ailleurs, il relève qu'au niveau du fonctionnement lié, une partie est activée et une autre relève des charges du fonctionnement de la DGSI qui ne sont pas activables, mais il observe qu'ils les ont aussi indiquées ici, par souci de transparence.

M. Arni-Bloch ajoute qu'il y a pour l'instant un certain nombre de communes qui peuvent voter par internet et il explique qu'il était problématique de changer ces communes car cela génèrent des plaintes chez les citoyens. Il précise qu'il y a actuellement des discussions avec la Chancellerie fédérale pour un changement de modèle et que l'on pourrait donc passer à un système par inscription. Il précise que l'on serait néanmoins toujours limité à 30%. Il indique en outre qu'ils ont l'espoir, au vu des taux de participation, que l'on n'atteigne pas tout de suite ces 30% et que l'on puisse donc avoir une marge pour pouvoir offrir cette possibilité à tout le monde. Il précise enfin que ce système a été utilisé par 28 communes aux dernières élections communales et par 30% des électeurs pour les élections fédérales de cet automne.

Un commissaire Vert comprend que la nouvelle ordonnance fédérale permet à la Poste de commercialiser un système de vote électronique. Par ailleurs, il observe que la Poste reprend un système déjà utilisé par Neuchâtel et il se demande si la Poste a déjà pris contact avec Genève. Par ailleurs, il relève que les 9 cantons, qui faisaient partie du consortium, n'ont aujourd'hui plus de système et il se demande si ces derniers ont déjà approché Genève ou alors si c'est Genève qui va aller à leur rencontre.

Une commissaire PS désire savoir quels sont les coûts pour les cantons qui choisiraient le système de la Poste. Par ailleurs, elle se demande si la DGSI a déjà pensé à une communauté intercantonale au niveau informatique, dans le but d'avoir une plateforme visant à améliorer les projets. Elle se demande en outre si les procédés cryptographiques sont réutilisables pour d'autres projets du canton et elle pense que cela pourrait être intéressant en termes de retour sur investissement. Enfin, elle désire savoir si les audits sont liés aux normes ISO 27001 ou alors à des exigences de la Confédération.

Un commissaire PLR observe que l'exposé des motifs du PL stipule que l'on compterait sur des recettes supplémentaires, en moyenne de 250'000.- par canton qui adhérerait au système genevois ; il se demande si cette somme est calculée annuellement ou alors s'il s'agit d'une somme unique lors de l'adhésion.

M. Arni-Bloch précise tout d'abord que la Poste doit de toute manière avoir l'autorisation d'utilisation du vote électronique, via un canton.

M. Favre explique que rien n'interdit à la Poste de rentrer sur ce marché, mais il précise que ce marché est organisé de manière à ce que ce soit les cantons qui soient en contact avec la Chancellerie fédérale. Il relève que la Poste essaye de se faufiler dans ce marché et qu'ils se sont arrangés avec l'éditeur espagnol du système neuchâtelois (Scytl) pour être le fournisseur des Neuchâtelois. Il existe un certain malaise dans le fait qu'il soit possible pour une société privée, qui peut emprunter quand elle le souhaite, d'entrer en concurrence avec les cantons, lesquels sont bien sûr soumis à leurs législateurs respectifs.

Concernant le partenariat avec la Poste, c'est elle qui est venue trouver Genève en premier lieu, surtout pour profiter de l'expérience acquise. Genève a tenté de discuter d'un partenariat, mais le Conseil d'Etat souhaite un système en mains publiques et que le code source soit accessible à toute la population si nécessaire. La solution avec laquelle la Poste veut travailler est un logiciel privé, ce qui complique en outre l'accès au code source. Certains cantons ont demandé des offres à la Poste. Le canton de Fribourg s'est déjà engagé avec la Poste et un autre canton est actuellement en contact avec Genève.

La Chancellerie effectue un travail de prospection auprès des chanciers cantonaux mais Genève n'a pas non plus la capacité commerciale de casser les prix comme peut le faire la Poste. Certains cantons risquent de faire des appels d'offres publiques, mais il n'est pas du tout certain que Genève puisse répondre à un tel appel d'offre ; il estime pour sa part qu'il existe un biais au niveau de la légalité de la démarche. Concernant le partenariat du savoir avec les autres cantons, la première question posée en 2013, aux cantons qui désiraient être

partenaires de Genève, était de savoir s'ils voulaient être sur un modèle de consortium ou alors s'ils souhaitaient plutôt un modèle où Genève est le fournisseur de service. La réponse est que les cantons ne veulent aucune responsabilité technique, mais simplement payer un service. Depuis, le consortium des 9 cantons s'est dissous et ces 9 cantons sont aussi entrés dans une logique de service facturé annuellement.

Concernant le cryptage de haut niveau, la DGSI considère que le vote électronique est une vraie chance puisque la nécessité de répondre à des exigences très strictes entraîne l'ensemble de la DGSI. Il s'agit donc non pas d'un effet technique, mais plutôt d'un effet managérial. Enfin, concernant les audits, ils sont exigés par la Confédération.

Un commissaire PDC se demande si l'entreprise américaine à l'origine du consortium est véritablement hors de la course ou si elle pourrait revenir avec un autre projet. Il se demande si Genève a par ailleurs des offres de l'étranger. Enfin, il se demande si la DGSI n'aurait pas intérêt à déléguer le système à une entreprise privée de manière à mieux répondre à la concurrence de la Poste en commercialisant l'offre du système genevois.

Un commissaire UDC se demande si l'on pourrait envisager, dans ce cadre, un PPP. Par ailleurs, concernant l'ordonnance sur le vote électronique de 2014, il se demande s'il y a déjà eu des évolutions au niveau des chambres fédérales et si cela peut impacter le projet de loi soumis à la commission. Enfin, il désire savoir pourquoi l'on mentionne un risque de perte de l'autorisation fédérale.

Un commissaire MCG se demande à quel moment la DGSI sera à même de satisfaire l'ensemble des citoyens genevois au niveau des possibilités du vote électronique. Par ailleurs, il se demande, lorsque les communes adhèrent au vote électronique, si l'Etat leur refacture quelque chose alors s'il s'agit d'une prestation gratuite de la Chancellerie. Enfin, il désire savoir où sont localisées les entreprises auprès desquelles la DGSI externalise certains services.

M. Favre indique que la société mentionnée s'appelle Unisys, qu'elle existe encore, mais que pour rentrer sur le marché, elle aura besoin d'un canton, ce qu'il juge peut probable, compte tenu de la rupture d'image qu'elle a eu sur ce dossier. Concernant l'intérêt de pays tiers, il indique que, lorsqu'il est rentré à la DGSI en 2013, il y avait un seul dossier sur la table qui concernait un pays africain peu démocratique, dossier qui a été écarté pour des questions essentiellement d'image du Canton. Concernant la commercialisation du système pour se mettre en concurrence avec la Poste, il rappelle que cette concurrence est toute fraîche, que cela est l'une des raisons pour laquelle le système n'a pas été commercialisé et en outre, que la vision du Conseil d'Etat

est claire au niveau de ce dossier et qu'il désire que le système reste en mains publiques.

Par ailleurs, il est extrêmement difficile de concilier les intérêts privés et les intérêts publics, car on se retrouve très rapidement dans une logique de confrontation, qui se termine très rarement en faveur de l'intérêt de la collectivité. On pourrait néanmoins imaginer des partenariats avec des privés pour un soutien au niveau par exemple du cryptage, mais cela n'a pas encore été fait. Les collaborations sont de nature académique. Concernant l'ordonnance fédérale de 2014 et les évolutions aux chambres fédérales, des députés prennent régulièrement la parole à ce sujet ; M. Darbellay notamment a mis en exergue l'importance que le vote électronique soit en mains publiques.

M. Arni-Bloch ajoute que les discussions concernent particulièrement le niveau de transparence nécessaire au fonctionnement du système. Une réponse du Conseil fédéral soulignait qu'il y aurait peut-être une évolution au niveau de la publication du code source.

M. Huynh précise que, concernant les Suisses de l'étranger, la feuille de route de la Chancellerie fédérale était de pouvoir offrir à une majorité de cantons, le vote électronique au moins aux Suisses de l'étranger. Après que les 9 cantons du consortium se soient retrouvés sans système, il ne restait plus que trois cantons capables d'offrir le vote électronique à leurs citoyens. La Société des Suisses de l'étranger est particulièrement favorable au vote électronique.

M. Arni-Bloch indique ensuite que l'ordonnance de 2014 a défini un certain nombre de niveaux (30%, 50% et 100% de la population). Il relève que, grâce à certaines évolutions, l'on a pu atteindre à Genève le niveau des 30%, mais il souligne qu'il est difficile de maintenir ce niveau du système et il rappelle que l'ordonnance était avant tout une feuille de route pour atteindre les plus hauts niveaux de sécurité. Si le système n'est pas adapté, il sera obsolète d'ici quelques années et ne répondra plus aux exigences minimales.

M. Favre précise que, si le consortium a explosé, c'est qu'il n'a justement plus été capable de répondre à ces exigences.

Un commissaire UDC se demande s'il y a un risque par rapport à l'investissement.

M. Favre considère que le risque est surtout de se faire retirer l'autorisation par la Confédération si le système n'est pas adapté aux exigences du cahier des charges. Ce projet de loi est donc un élément essentiel pour pouvoir répondre à ces dernières.

M. Arni-Bloch ajoute que l'on estime que l'on pourrait offrir le vote électronique à 100% de la population aux alentours de 2018. Par ailleurs, concernant la facturation éventuelle du vote électronique aux communes, il

indique que, s'il s'agit d'une votation communale, ce sont les communes qui paient. Il souligne qu'il y a ensuite une refacturation qui est faite notamment dans la production du matériel et des brochures. Il résume que, si c'est une votation fédérale ou cantonale, les communes auront le vote électronique mais que, s'il s'agit d'une votation communale, les communes pourraient décider le cas échéant de ne pas l'offrir.

M. Favre indique, au sujet de l'outsourcing, que l'essentiel de la réalisation se fera en interne de la DGSI, que certains éléments précis seront confiés à des tiers, mais il précise qu'il s'agit de collaborateurs choisis avec un certain nombre de critères très précis et qu'ils viendront travailler au sein de la DGSI. Il ajoute qu'une autre partie des mandats concerne des audits et donc qu'ils vont être particulièrement attentifs sur le choix des réviseurs de la sécurité.

Un commissaire UDC se demande s'il y a déjà eu des élections dans les autres cantons, gérées par le vote électronique.

M. Arni-Bloch lui répond par l'affirmative.

Débat

Des commissaires considèrent qu'il convient de voter ce projet stratégique pour Genève, car il permettrait aussi de répondre aux 9 cantons orphelins et permettrait d'éviter l'installation d'un opérateur privé.

Une commissaire PS indique que c'est déjà le deuxième ou le troisième projet de loi concernant l'informatique qui spécifie qu'une fois l'an, un suivi sur l'investissement sera réalisé. Elle relève qu'il faudrait donc agender ce suivi. Par ailleurs, elle indique que le fait de pouvoir ouvrir le système de la manière la plus transparente possible et le fait que la Confédération prenne acte de cela sont des éléments positifs car elle considère qu'il faut valoriser le fait que le système reste en mains publiques.

Un commissaire EAG indique qu'EAG n'est pas du tout motivé par ce projet et remet en doute l'importance démocratique du vote électronique. Il relève néanmoins que la concurrence du secteur privé, incarnée en l'occurrence par la Poste, peut amener à une certaine réflexion. Il indique qu'il s'abstiendra donc sur cet objet.

A l'issue des débats, la Commission décide de passer en procédure de vote sur le projet de loi.

Procédure de vote

Premier débat

Le Président soumet aux votes l'entrée en matière sur le PL 11867 :

Pour : 10 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)

Contre : 1 (1 UDC)

Abstentions : 3 (1 UDC ; 1 EAG ; 1 MCG)

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

Titre et préambule : Pas d'opposition - Adopté

Art. 1 Crédit d'investissement : Pas d'opposition - Adopté

Art. 2 Planification financière : Pas d'opposition - Adopté

Art. 3 Amortissement : Pas d'opposition - Adopté

Art. 4 Suivi périodique : Pas d'opposition - Adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : Pas d'opposition - Adopté

Troisième débat

Le Président procède alors au vote sur le projet de loi dans son ensemble :

Vote final sur le PL 11867

Pour : 10 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 3 MCG)

Contre : 1 (1 UDC)

Abstentions : 3 (1 UDC ; 1 EAG ; 1 MCG)

Le PL 11867 est accepté dans son ensemble.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des travaux à la majorité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

Projet de loi (11867)

ouvrant un crédit d'investissement de 4 740 000 F pour la réalisation du vote électronique de 2^e génération

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 4 740 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation du vote électronique de 2^e génération.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique O – Autorités et gouvernance et les rubriques suivantes :

04.11.00.00 506001 « Informatique et télécommunications »;

04.11.00.00 520000 « Logiciels, application ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.